

Déclaration d'intention (article L. 233-7 du code de commerce)

<p style="text-align: center;">COFIGEO (Eurolist)</p>

Complément à D&I 208C0256 du 5 février 2008

Par courrier du 7 février 2008 complété par un courrier du 8 février, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

" Les titres sont détenus par Patrick Bindschedler et plusieurs sociétés contrôlées par Patrick Bindschedler (Gustave Maire SC, Participex SC, Massilly Holding SA).

Ces actionnaires ont l'intention de poursuivre leurs achats de titres dans les douze mois à venir et n'envisagent pas d'acquérir le contrôle de COFIGEO.

Ils ne prévoient pas de demander de poste de membres du directoire ni de membre du conseil de surveillance. Patrick Bindschedler est déjà membre du conseil de surveillance de COFIGEO.

Monsieur Bindschedler et les sociétés ci-dessus n'agissent pas de concert avec d'autres actionnaires de COFIGEO."
